

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2023**

<b>DATE DE CONVOCAZION</b>
09 juin 2023
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>
EN EXERCICE : 35
PRÉSENTS : 22
ABSENTS : 13
PROCURATIONS : 08
VOTANTS : 30
ABSTENUS : 01

**Délibération n° 65 – 2023/MK**

**Bilan de la concertation préalable dans le cadre de la  
déclaration de projet emportant mise en compatibilité du  
PLU en vue de la construction d'un ISDND à WAYABO.**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quinze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Kourou, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur François RINGUET, Maire.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. François RINGUET, Mme Françoise BRUNO FRÉDOC, M. Jean-Aubéric CHARLES, Mme Annick ANDRÉ, M. Frédéric LLADERES, Mme Valéria JULLERAT, M. Joseph DORCÉNA, Mme Céline ZULEMARO, M. Rodolphe HORTH, M. Roland BERTHIER, Mme Célia TARQUIN, M. Antony DE PAIVA, Mme Candida MARTINEZ CARRERAS, M. Jude GOLITIN, Mme Alexandra ARZUR, M. Gaëtan STANISLAS, Mme Vanessa PRASAD, M. Nicolas Chun Hong CHEUNG, M. Patrick FAU, Mme Francine GANE, Mme Isabelle ISTACE, Mme Micheline ANTOINETTE.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Jean-Robert CHOCHO, Mme Martine PAPAIX-PUECH, M. Michaël RIMANE, Mme Magda SOESANNA, Mme Esiena ABELINTI, M. Bernard BIREBENT, Mme Josée LAVENAIRE, Mme Laureen ADELSON, M. Joël MAÏPIO, Mme Stana LINDOR, M. Jean-Etienne ANTOINETTE, M. Jean-Luc MAÏS, M. Davy RIMANE.

**PROCURATIONS :**

M. Jean-Robert CHOCHO a donné pouvoir à M. Rodolphe HORTH.  
M. Michaël RIMANE a donné pouvoir à M. Frédéric LLADERES.  
Mme Martine PAPAIX a donné pouvoir à Mme Alexandra ARZUR.  
Mme Josée LAVENAIRE a donné pouvoir à Mme Céline ZULEMARO.  
Mme Laureen ADELSON a donné pouvoir à M. Patrick FAU.  
Mme Stana LINDOR a donné pouvoir à M. Jean-Aubéric CHARLES.  
M. Jean-Luc MAÏS a donné pouvoir à Mme Isabelle ISTACE.  
M. Davy RIMANE a donné pouvoir à Mme Micheline ANTOINETTE.

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020. Au vu de l'application des articles L. 2121-14 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

**Mme Céline ZULEMARO** a été nommée à cette fonction qu'elle a acceptée.

**Bilan de la concertation préalable dans le cadre de la Déclaration de  
Projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de la construction  
d'un ISDND à WAYABO.  
(Rapport n° 2023 – 21 – 04 R/MK)**

Par délibération n° 27-2022/ MK en date du 12 Avril 2022, le conseil municipal prescrivait la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU et fixait les modalités de concertation dans le cadre d'un projet de création d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) sur le secteur WAYABO.

Il convient de prendre connaissance sur rapport relatif à la concertation, annexé à la présente délibération, et d'en tirer le bilan.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

# **Délibération portant sur le bilan de la concertation préalable dans le cadre de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de la construction d'un ISDND à WAYABO.**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L, 300-6, L 153-54 à L 153-59 ;

**VU** la délibération n°27-2022/ MK du Conseil Municipal du 12 Avril 2022 prescrivant l'ouverture de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Kourou en vue du projet de création d'une installation de stockage de déchet non dangereux dans le secteur de WAYABO ;

**VU** la délibération n° 21-2023/MK du Conseil Municipal du 13 Janvier 2023 prescrivant la prorogation de la concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Kourou ;

**VU** le rapport de présentation n° 2023- 21- 04 R/MK relatif au bilan de la concertation de la concertation préalable dans le cadre de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de la construction d'un ISDND à WAYABO ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (M. Frédéric LLADERES s'est abstenu – Mme Francine GANE, Mme Isabelle ISTACE (procuration M. Jean-Luc MAÏS) et Mme Micheline ANTOINETTE (Procuration M. Davy RIMANE) ont voté contre.

## **DÉCIDE**

**DE CONFIRMER** que la concertation relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 12 avril 2022 et du 13 janvier 2023.

**D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il est relaté en annexe de la présente délibération.

**D'AUTORISER** à soumettre le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet, à enquête publique.

Pour extrait conforme à l'original.

Kourou, le 15 juin 2023

Le Maire de la Ville de Kourou soussigné  
Certifie que la présente délibération  
A été transmise au Préfet de la Guyane  
Le 07 juillet 2023  
Et publiée le 14/09/2023

Le Maire

François RINGUET



Le Maire

François RINGUET





**Ville de Kourou**

**Déclaration de projet valant mise en  
compatibilité du PLU**

**Bilan de la concertation**



**LA  
BOITE**

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

# Sommaire

Sommaire .....	2
I - Cadre juridique de la concertation .....	3
II - Contexte.....	4
III - Organisation de la concertation.....	5
IV - Bilan de la concertation.....	6
1. Bilan quantitatif .....	6
2. Synthèse des observations .....	6
V - Annexes : ensembles des contributions .....	7

## I - Cadre juridique de la concertation

Dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, la ville de Kourou a initié une concertation préalable en respect de l'**article L103-2** du code de l'urbanisme.

En effet cet article prévoit que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'**article L. 300-6** du code de l'urbanisme prévoit que "lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement". Les articles R. 104-8 à R. 104-14 du même code précisent quant à eux dans quels cas la mise en compatibilité du PLU par la voie de la déclaration de projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas.

Dans ce cas précis, l'ouverture à l'urbanisation et la nature du projets motivent le choix de directement réaliser l'évaluation environnementale sans passer par la procédure du cas-par-cas. Par la même, la concertation s'impose donc pour cette procédure.

## II - Contexte

La création d'un pôle environnemental sur le secteur agricole de Wayabo s'inscrit dans une démarche d'intérêt général sur la thématique de gestion des déchets. L'unité de stockage des déchets non-dangereux des Maringouins à Cayenne étant vouée à une fermeture prochaine du fait de la saturation de ses capacités de stockage.

Le besoin urgent d'une nouvelle infrastructure de stockage répondant aux impératifs de stockage des déchets sur les différentes collectivités du centre et de l'Est guyanais ont conduit à envisager cette infrastructure sur différents sites parmi lesquels a été retenu une emprise de 36 hectares au Sud de Wayabo. Ce terrain offre des conditions favorables sur des critères d'ordres géologiques et hydrologiques notamment.

Le caractère agricole de cette zone a généré depuis 2017 des inquiétudes quant à la pérennité des activités présentes autour du site en question. En amont de la présente procédure, plusieurs informations et réunions ont été organisées afin d'échanger sur les composantes du projet (réunion du 26 Novembre 2021 au lycée agricole de Matiti, réunion en mairie de Kourou avec l'association AKAW le 2 Décembre 2021).

Pour permettre l'aménagement de ce pôle environnemental, la commune de Kourou a lancé une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU. Cette dernière est accompagnée d'une évaluation environnementale. Dans ce cadre, une concertation est menée de manière formelle et fait l'objet d'une délibération en date du 27/04/2022 afin de définir ses modalités.

### III - Organisation de la concertation

Par délibération du 27/04/2022, la ville de Kourou a prescrit la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité et, par la même a défini les modalités de concertation de cette procédure.

La concertation a été prolongée sur la période du 16 Janvier 2023 au 20 Février 2023 inclus par une seconde délibération du 13/01/2023.

**Les objectifs de la concertation ont été définis de manière à permettre au public de débattre :**

- Des objectifs et principales orientations liés à l'évolution du PLU rendus nécessaires pour la réalisation du projet d'ISDND porté par SECHE Eco Services ;
- Des enjeux socio-économiques de l'évolution du PLU ;
- De ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des modalités d'informations et de participation du public après la concertation préalable.

**Pour cela les modalités de concertation ont été définies comme il suit :**

La concertation se déroulera du 20 mai 2022 au 1er juillet 2022 inclus puis prolongée du 16 janvier 2023 au 20 février 2023. Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation qui pourra être consulté sur le site internet de la commune ([www.ville-kourou.fr](http://www.ville-kourou.fr)) et à la Direction de l'Urbanisme de la Commune de Kourou – Centre Technique Municipal - Avenue de Préfontaine – Zone Industrielle de Pariacabo, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :**

- En les consignants dans le registre qui accompagnera le dossier qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable dans les bureaux de la Direction de l'Urbanisme de la Commune de Kourou ;
- En les adressant par écrit à la Commune de Kourou au 30, avenue des Roches 97310 Kourou ;
- En envoyant un message électronique à l'adresse : [urbanisme@ville-kourou.fr](mailto:urbanisme@ville-kourou.fr)

**Les modalités d'information :**

Le public sera informé par un avis rappelant les dates de début et de fin de la concertation, son objet, et précisant des modalités pratiques :

- Par voie d'affichage à la mairie de Kourou,
- Par voie dématérialisée sur le site internet de la commune,
- Par voie de publication locale dans un journal diffusé dans la commune,

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Commune. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU. Le dossier comprendra également l'actualisation de l'évaluation environnementale du PLU.

## IV - Bilan de la concertation

### 1. Bilan quantitatif

Organisée du 20 Mai au 1er Juillet 2022, la concertation a généré 31 contributions de personnes physiques et morales. Dans ce cadre, la plupart ont été transmises par courrier électronique.

Dans son prolongement du 16 Janvier au 20 Février 2023, la concertation n'a pas généré de nouvelles remarque ou observation.

À noter que près de la moitié de ces contributions est concernée par un courrier "type" signé par différents intervenants.

### 2. Synthèse des observations

La majeure partie des contributions s'affichent en défaveur du projet. D'autre part, plusieurs d'entre elles déplorent le manque d'informations disponibles sur le sujet ainsi que l'absence de réunion publique (qui, pour information, reste facultative pour cette procédure).

Dans le cas des courriers "types" évoqués ci-dessus, et qui concerne près de la moitié des interventions, les désaccords sont motivés par la crainte de nuisances générées par la future installation et son fonctionnement (nuisances olfactives, sonores, animaux nuisibles, rejet de lixiviat dans la crique, dégradation de l'image des produits agricoles de la zone). Ce courrier déplore l'impact de l'installation sur la vie des agriculteurs. Enfin, la pertinence du projet est mise en question sans pour autant avancer d'argument dans ce sens.

Plusieurs interventions interrogent la compatibilité du projet du point de vue des documents de planification( SAR, PLU).

Les contributions qui vont à l'encontre du projet portent, d'autres parts, sur des arguments de l'ordre de la souveraineté alimentaire du département. L'utilisation du foncier agricole pour une telle installation ne paraît pas cohérent avec la volonté politique d'améliorer et d'augmenter la part locale de production alimentaire.

D'autres contributions plus étayées (GNE) demandent la prise en compte des caractéristiques environnementales du site concernée notamment du point de vue des continuités écologiques et de la présence des ZNIEFF à proximité.

Des précisions sont aussi demandées au sujet de l'ampleur du projet vis-à-vis des tonnages évoqués pour la production de déchets.

Plusieurs alternatives sont proposées pour relocaliser l'installation sur les terrains du centre spatial ou sur la RN1 (entre Kourou et Sinnamary).

## V - Annexes : ensembles des contributions

Sujet **modification PLU de la zone de Wayabo**

De <annie.acard@laposte.net>

À <urbanisme@ville-kourou.fr>

Date 2022-06-27 14:04

Monsieur le maire,

Je tiens dans ce mail, à vous faire part de ma totale opposition à la modification du PLU de la zone de Wayabo pour y implanter un projet industriel.

Au vu de la dégradation continue de la planète, c'est une aberration de continuer à privilégier les projets à caractère industriel à fonds privés qui ont pour but à terme d'enrichir encore un peu plus les actionnaires d'une seule entreprise au détriment des projets agricoles qui eux, ont pour vocation de nourrir l'ensemble de la population. Et la Guyane a bien besoin de développer son indépendance alimentaire. La zone agricole de Wayabo y contribue grandement et permettre qu'elle soit souillée pour des intérêts privés est presque criminel.

J'entends bien que la gestion des déchets est un problème mais ne devrait-on pas commencer par éduquer les consommateurs à les réduire plutôt que de se contenter d'aller polluer des terres nourricières. Quelles sont les actions des acteurs économiques et politiques pour parvenir à réduire drastiquement les volumes de déchets résiduels?

De plus, la commune de Kourou abrite la base de lancement de la fusée Ariane sur un territoire très étendu. N'est-il pas envisageable de trouver un terrain en bordure du domaine spatial sans avoir à saboter l'outil de travail des agriculteurs de Wayabo qui ont le mérite de faire pousser du vivant et nourrir la population dans des conditions tropicales pas toujours propices à l'agriculture

Respectueusement

Annie Acard

Sujet **Re: Plu de koyrou**

De JUDICK Raïssa <raïssa.judick@ville-kourou.fr>

À Isabelle Homand <isale@wanadoo.fr>

Date 2022-07-01 11:55

Bonjour Mme LEROY,

nous vous informons que votre contribution à la concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Kourou a bien été prise en compte.

Cordialement,

--

**Raïssa JUDICK**

*Directrice de l'URBANISME*

Ville de Kourou

Port.: 0694 31 34 78

Ligne directe : 0594 22 03 00

N° interne: 3449



Le 2022-06-29 11:05, Isabelle Homand a écrit :

Bjr je suis contre le nouveau plu de Kourou et notamment la nouvelle affectation de terrains de la zone de matiti

Isabelle Leroy kourouciennne

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

**Elise COQUARD**

1, impasse Pitaya - Wayabo  
97310 KOUROU  
Tel 07.68.44.51.79  
Mél : elise.coquard@gmail.com

A Kourou, le 20 juin 2022

A l'attention de **Monsieur RINGUET**  
Maire de KOUROU

*Objet : Réponse à la consultation publique – Décharge de Wayabo*

Monsieur Ringuet,

Dans le cadre de l'appel à la consultation publique concernant le projet de décharge au beau milieu de la zone agricole de Wayabo, veuillez trouver ci-dessous ma position argumentée.

La séance ordinaire du conseil municipal du 12 avril dernier indique en partie III du compte-rendu (PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLU), l'incompatibilité du projet de décharge de Sèché avec le PLU de la ville de Kourou. L'implantation est effectivement envisagée en zone agricole, ce qui est « interdit ». Cette interdiction n'est pas un hasard ni un simple frein à lever. Si l'implantation de projets industriels est interdite dans une zone agricole, c'est que la qualité des produits agricoles serait alors remise en cause, avec des conséquences sur la santé des consommateurs, et sur la production agricole elle-même.

Si la mairie de Kourou souhaite modifier le PLU pour permettre ce projet, alors elle choisit délibérément de détruire la zone agricole de Wayabo, et par là-même la vie et les projets de ses habitants.

La Guyane, contrairement aux Antilles ou à la Réunion, dispose de suffisamment de place pour envisager l'installation d'une ISDND dans une zone qui ne posera pas de problème au voisinage. Je pense par exemple aux terrains situés le long de la RN1 entre Kourou et Sinnamary. Pas d'habitants, une proximité de la ville pour limiter les trajets... L'emplacement semble idéal. En effet, la nécessité d'une ISDND n'est pas remise en cause, c'est l'emplacement proposé (un terrain agricole au milieu d'une zone agricole) qui ne convient pas.

Ce projet représente une grande incompréhension. Qui place ses poubelles dans son réfrigérateur ou dans son garde-manger ? Il n'y a pas besoin d'avoir fait de grandes études pour comprendre que c'est un non-sens ! Mais alors qu'est-ce qui motive ce projet aux yeux de ses défenseurs à la Mairie de Kourou ? Il y a matière à se poser des questions.

Cordialement,  
Elise COQUARD

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE



**Guyane Nature Environnement**  
Fédération des associations de protection de la nature

Cayenne, le 1er juillet 2022

A l'attention de Monsieur le Maire de Kourou

Objet : Avis de la fédération Guyane Nature Environnement – Concertation sur la déclaration de projet pour l'implantation d'une ISDND à Wayabo

La production de déchets et la problématique de leur gestion à l'échelle du territoire sont à l'heure actuelle des enjeux fondamentaux en Guyane. En effet, malgré la nécessité de réduire le volume de déchets produits et les quelques initiatives qui ont pu être mises en place, la production de déchets est aujourd'hui estimée par l'ADEME à 425 kilos de déchets par guyanais par an, qui ne sont pas tous recyclables ou compostables, ce qui nécessite un enfouissement ou une incinération de ces déchets non triés. L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) des Maringouins à Cayenne arrivant au maximum de sa capacité dans les mois qui viennent, il apparaît crucial de mettre en place un projet de nouvelle ISDND pouvant accueillir les déchets de l'Est, du centre littoral et des savanes. Les ISDND étant des installations comportant de nombreux risques et étant la source de nuisances pour les riverains, le choix de leur implantation doit être opéré avec la plus grande vigilance et la meilleure évaluation des impacts.

Sur les deux projets d'ISDND actuellement en instruction sur le territoire guyanais en-dehors de l'Ouest, le projet d'ISDND de Wayabo porté par Sêché Eco Services, fait aujourd'hui l'objet d'une concertation visant à réaliser la déclaration de ce projet portant mise en conformité du plan local d'urbanisme (PLU) de Kourou. Si cette modification des documents d'urbanisme serait nécessaire à la réalisation du projet, il aurait néanmoins été souhaitable de porter bien plus d'éléments à la connaissance du public pour qu'il soit bien informé pour émettre un avis.

**- Sur les informations accessibles au public,**

Les documents mis à la disposition du public sur le site de la mairie de Kourou ne permettent pas de pouvoir évaluer précisément les impacts du projet sur l'environnement. Aussi, les documents fournis ne permettent de convenablement identifier l'emprise du projet à l'échelle de la parcelle et de mesurer les enjeux à une plus large échelle. Plusieurs autres informations importantes auraient pu être mises à la disposition du public dès l'étape de la concertation préalable, afin de bien saisir les impacts sur l'environnement du projet, notamment:

- La présence ou non de masse d'eau souterraine au droit du projet, la présence de périmètres de protection de captages d'eau ou de captages d'eau simple à vocation agricole et les impacts éventuels de l'ISDND sur le bassin versant de la crique Matiti et ces forages agricoles,
- En plus de la compatibilité du projet avec le PLU, il conviendrait de justifier sa compatibilité avec le SAR qui précise qu'« à titre exceptionnel, des ouvrages, installations et équipements publics ou d'intérêt collectif lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés ou urbanisables et sous réserve d'être compatible avec l'exercice d'une

**Fédération Guyane Nature Environnement**

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

activité agricole et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages », ce qui ne semble pas être le cas ici,

- L'intégration paysagère du projet,
- L'impact carbone des trajets des camions depuis le lieu de collecte jusqu'à l'ISDND (depuis Saint Georges, Cayenne, Iracoubo, le nombre de rotations..), la mairie mettant en avant le fait que la fermeture de la décharge du Mont Pariacabo a eu pour conséquences de rallonger les trajets des collecteurs de déchets jusqu'à la décharge des Maringouins, dans des proportions non négligeables,
- Le secteur a déjà perdu une partie de sa biodiversité originelle en raison de l'activité agricole et des défrichements associés. Quelques boisements forestiers subsistent au nord du site pour continuer à jouer le rôle de corridor écologique avec le boisement forestier isolé au cœur des parcelles agricoles. Il conviendrait de connaître l'affectation des secteurs encore boisés sur la parcelle du projet et de garantir son maintien pour la préservation de la circulation des espèces vers le boisement d'importance situé plus au nord (carte ci-dessous),
- La proximité avec plusieurs zones de ZNIEFF de type 1, identifiées dans le SAR comme espace naturel à Haute Valeur Patrimoniale et dans la Stratégie d'Acquisition du Conservatoire du Littoral pourraient être prises en compte comme l'une des mesures d'accompagnement dans le cadre du projet.



Source : Sentinelles, nov 2021

-  Emprise de la parcelle
-  Continuité d'habitats forestiers

**Fédération Guyane Nature Environnement**

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

- **Sur le projet d'ISDND,**

La délibération de la mairie actant la présente concertation présente un projet de "pôle environnemental multi-activité" comprenant une zone de stockage, une zone d'accueil, un bâtiment de tri, un stockage spécifique pour les déchets contenant de l'amiante, des bassins de traitement des lixiviats et eaux pluviales ainsi qu'une plateforme de gestion et valorisation des lixiviats et du biogaz.

La délibération indique ensuite que le projet d'ISDND répondra aux besoins de la Communauté de communes des Savanes (CCDS) et éventuellement de la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL). Cette indication semble très vague et il aurait été utile de préciser les besoins de chaque intercommunalité en termes de volume de déchets et de les mettre en regard avec le dimensionnement du stockage de la décharge. La fourchette de la capacité de stockage de déchets par an de 33 000 à 103 000 tonnes, du simple au triple, et la mention de l'apport d'une solution à la CCDS, CACL et CCEG dans la présentation de la concertation soulève d'autant plus cette question.

En outre, une présentation du portage financier de ce projet, de l'articulation entre les collectivités et le prestataire (marché public, délégation de service public..) et de la refonte du fonctionnement de la collecte et du traitement des déchets (et des coûts associés) dans le cadre de ce projet serait nécessaire au stade de l'enquête publique pour visualiser l'impact de ce projet sur le contribuable et les finances publiques.

En conclusion, ce projet s'inscrit dans le besoin d'une solution de gestion des déchets non valorisables sur le littoral guyanais. Néanmoins, les impacts de ce projet auraient pu être plus explicités dès cette concertation publique et la destination de ce projet pour une ou plusieurs intercommunalités reste à clarifier. La fédération Guyane Nature Environnement reste attentive à la suite de l'instruction de ce projet et à sa mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

**Matthieu BARTHAS**

Président de la fédération Guyane Nature Environnement



**Fédération Guyane Nature Environnement**

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

Sujet **Dossier de concertation = Déclaration de projet ?**

De Jermaine Litchmore <jermainelitchmore959@gmail.com>

À <urbanisme@ville-kourou.fr>

Cc <nonaladechargesurwayabo@gmail.com>

Date 2022-06-26 01:10

Bonjour

Afin de comprendre le processus de concertation, j'ai besoin de votre éclaircissement.

Dans la délibération 27 Prescription PLU vous précisez que le dossier de concertation pourra être consulté sur le site internet ; on y trouve en effet la "déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU".

Est ce donc cela le dossier de concertation qui permet au public de débattre : - Des objectifs et principales orientations liés à l'évolution du PLU rendus nécessaires pour la réalisation du projet d'ISDND porté par SECHE Eco Services / - Des enjeux socio-économiques de l'évolution du PLU / De ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire / Des modalités d'informations et de participation du public après la concertation préalable ?

Dans la description du projet vous indiquez que le site est localisé à 18km de Kourou, est ce la distance aérienne ou celle par voirie ?

Pourquoi choisir ce site qui "du point de vue géologique et pédologique, la composition des sols et leur perméabilité impose au projet des adaptations afin d'assurer une imperméabilisation optimale des espaces de stockage" alors qu'un autre projet publique en parallèle bénéficie de sols latéritiques optimums ?  
Ainsi comment est il envisagé de recouvrir les tas d'ordures afin de limiter l'impact olfactif et la venue d'avifaune préoccupante ?

En quoi ce dossier de déclaration de projet aborde les enjeux socio-économique de l'évolution du PLU ?

En quoi ce document présente objectivement et véridiquement la réalité sociale de la zone ?

Qu'en est il de la vie économique qui s'y développe, quelle est sa composante, quelles sources de nuisances cela risque d'amener au développement des activités existantes et est ce compatible à la pérennisation économique de la zone ?

Que dire de la proximité d'une ZNIEFF et des activités agricoles biologiques et agro écologiques jouxtant ce site reculé au coeur d'une zone d'activités agricoles majeure du péyi ?

Quels impacts sur les activités APICOLES déjà présentes ?

Que veut dire ces questions ouvertes dans ce document, page 9 ? Où sont les réponses ? Dans l'étude d'impact ? Sont elles disponibles et notamment celle avant défriche en 2017 car il est obligatoire de présenter toutes les études d'impact ayant eu cours.

Où et à quelle page peut on juger "De ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire" dans ce dossier de concertation ?

Aucune information n'est pourtant donnée sur la proximité des principaux points de captages d'eau potable de la CACL et de la ville de Kourou.

Quelle fréquentation en terme de transport d'ordure cela représente et est ce réellement compatible avec les activités et les infrastructures présentes ?

L'évaluation environnementale du PLU concerne donc l'ensemble de la commune et semble prendre forme d'une actualisation. Sera t'elle consultable et soumise à délibération ?

Comment se positionne le responsable foncier de cette zone qui a pour vocation stricte et ferme l'activité agricole et ne peut donc être céder à d'autre activité sans préemption de leur part ?

Qu'en est il de la SAFER afin de maintenir la vocation agricole d'une zone dédiée ?

Comment lutter contre la spéculation foncière engendrée par ce genre d'offres auprès d'agriculteurs crédules et insouciant ?

Est ce vraiment une zone opportune à ce type d'installation industrielle (il ne semble pas comme précisé en page 5) ou est ce la seule opportunité foncière d'un groupe privé pour s'implanter sur le territoire et avoir le monopole sur le marché fructueux du déchet ?

Cette concertation ne saurait donc être complète sans une réunion publique ; celle planifiée le 22 juin fut annulée, quand est elle à nouveau prévue ?

Merci de vos réponses dans les délais impartis à la concertation afin de permettre de débattre du projet.

Jermaine Junior

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

Sujet **Modification du PLU de Kourou**  
De Jean François Joffre <lespiguette2@gmail.com>  
À <urbanisme@ville-kourou.fr>  
Date 2022-06-28 10:58

Bonjour,

Ce projet appelle plusieurs remarques, la première concerne le très grand nombre de camions bennes amenés à circuler sur une route étroite desservant des exploitations agricoles et donc les familles avec de jeunes enfants ainsi que des animaux domestiques. Le risque majeur d'accident n'a jamais été évoqué.

Les conséquences environnementales du projet sont extrêmement importantes, malgré toutes les affirmations cette décharge à ciel ouvert va brûler et la fumée (toxique) va impacter 10 à 100 fois la surface initiale et donc les productions agricoles environnantes seront impropres à la consommation.

Les autres impacts ne semblent pas susciter l'inquiétude de nos élus, mais pensez aux familles qui vivent aux alentours du projet !!!

Signé Jean François Joffre, SCEA LESPIQUETTE à Matiti

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

Sujet **Soyez leur Défenseur pour une Guyane plus Libre, génératrice d'emploi, de médecines, de nourriture, d'initiatives inégalées!**  
De PITIOT LAURE - EPLEFPA-GUYANE-MACOURIA/LPA-MACOURIA <laure.pitiot@educagri.fr>  
À <urbanisme@ville-kourou.fr>, <aflleur@riseup.net>  
Date 2022-06-27 13:25

Monsieur Bonjour,  
Ce n'est pas normal de changer le PLU de Kourou, au détriment des seuls qui dynamisent l'agriculture, et nous survivrons par leurs brillantes innovations locavores, solidaires et agricoles locales dans la zone tout au fond de Matiti.  
Ce devrait être l'inverse : Venir discuter avec eux, se réjouir avec eux, boire un bissap gingembre de leur jardin ensemble, puis choisir les champs à développer pour demain, pour avancer, pour créer des emplois agricoles sur votre commune, être fier de contribuer à nourrir les guyanais et pas les importations, etc, en faire un argument en votre faveur aux divers mandats qui vous sont confiés, les inclure, l'inviter leurs responsables avec vous à la CTG etc.  
Exemple : développer dans la zone de WAYABO une filière :  
-avocats français (des milliers d'euros peuvent venir du feader et feder)  
-piscicole  
-creveticole  
-algucicole (spiruline, chlorelle de Guyane!)  
-wassai  
-patawa  
-comou  
-coco  
-ananas  
-papaye  
-citron.....  
.....tout le monde en veut, et même serait prêt à acheter ceux de Guyane à la place de ceux d'Espagne, de Colombie, du Pérou

Réfléchissez bien.  
La Presse aime aussi les belles histoires et les fulgurances intelligentes.  
Soyez leur voix  
et pas contre leurs voix.  
Certains se déplacent à pieds, en covoiturage, en âne, en pirogue... Ils ont déjà TOUT COMPRIS  
et leur mode de vie tout comme leurs projets ont au moins 15 à 20 ans d'avance sur le commun des mortels.  
Ouvrez la voie AVEC EUX!  
écrivez à AnneFleur, agricultrice et apicultrice, qui oeuvra sous la direction de Monsieur GOMBAULD du PNRG, qui connaît tous les habitants de Wayabo, crée un lieu extraordinaire, crée du lien social, valorise la Guyane, fait pousser les plantes-médecines, participe à des festivals pour parler mangé-local, a monté avec un collectif le label BIO-Peyi, et travaille depuis 15 ans pour la Guyane en tant que bénévoles dans de NOMBREUSES associations sur tout le territoire. Vous trouverez son adresse email en en-tête pour faciliter les échanges.  
Favorisez-les. Créez les filières ci-dessus, participez joyeusement et glorieusement au développement vert et bio de cette zone.  
Ainsi dans n'importe quel futur, vous aurez à manger pour vous et vos enfants, car les agriculteurs qui se battent pour arriver à faire pousser ou à élever de façon rudimentaire vous en seront éternellement reconnaissant, et un système de panier de nourriture à organiser pour les habitants de Kourou, pourrait inclure la Mairie et 3 de ses agents chaque année, de façon découverte, avec un roulement.

Je travaille au ministère de l'Agriculture.  
Vous avez l'intelligence et les moyens de Choisir le Bien  
Rien à perdre, tout à votre avantage.  
Les médias hexagonaux viendront faire des reportages et des interviews sur cette zone pionnière, et leur chef si éclairé.  
S'il vous plaît, relisez mon message, et voyez ce qui résonne pour vous. Cela en vaut la chandelle de marquer une griffe intelligente et humaniste, la vôtre, pour se positionner en souverain alimentaire en Guyane, un pas vers une plus grande Liberté pour tous les Guyanais.

Je n'attends pas de réponse de votre part, si ce n'est d'inviter les agri-acteurs de Wayabo à un pot de discussion avec vous.  
Dans l'attente de leurs retours, je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'expression de toute ma Considération.  
Laure PITIOT

Sujet **Declaration de projet valant mise en conformité du  
PLU**  
De PA <pa.lasbats@gmail.com>  
À <urbanisme@ville-kourou.fr>  
Date 2022-06-27 15:07

Madame, Monsieur bonjour.

Alors que la majorité fait son possible pour limiter ce genre d'arrangement législatif, une minorité de possédants continu de vouloir vous la foutre.

Ce projet de modification est une honte, accolée a jamais a votre representant politique et son mandat.

C'est aussi une honte pour nous tous et nos enfants après nous.

Cordialement, PA Lasbats.

Sujet **Re: Decharge à wayabo**  
De JUDICK Raïssa <raïssa.judick@ville-kourou.fr>  
À Mariedo Locuty <mdlocuty@gmail.com>  
Date 2022-07-01 11:50

Bonjour Mme LOCUTY,

nous vous informons que votre contribution à la concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Kourou a bien été prise en compte.

Cordialement,

--

**Raïssa JUDICK**  
*Directrice de l'URBANISME*  
Ville de Kourou  
Port.: 0694 31 34 78  
Ligne directe : 0594 22 03 00  
N° interne: 3449



Le 2022-06-29 20:09, Mariedo Locuty a écrit :

Monsieur le Maire.  
Je souhaite vous faire part de mon indignation vis à vis de votre décision de placer une décharge au milieu des agriculteurs de Wayabo.  
Nos déchets seraient ils prioritaires sur notre alimentation ?  
N'est il pas possible de demander au porteur du projet décharge de créer une route pour rejoindre un lieu qui n'a pas encore de voisin?  
J'ai confiance en votre bon sens et vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma demande.  
Cordialement  
MD Locuty

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

Sujet **Re: consultation projet ISDND**  
De JUDICK Raïssa <raissa.judick@ville-kourou.fr>  
À Maryse BOILLETOT <maryseboilletot@gmail.com>  
Date 2022-07-01 11:55

Bonjour Mme BOILLETOT,

nous vous informons que votre contribution à la concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Kourou a bien été prise en compte.

Cordialement,

--

**Raïssa JUDICK**  
Directrice de l'URBANISME  
Ville de Kourou  
Port.: 0694 31 34 78  
Ligne directe : 0594 22 03 00  
N° interne: 3449



Le 2022-07-01 11:41, Maryse BOILLETOT a écrit :

Bonjour

Depuis 50 ans nous savons que nous ne pouvons pas hyper consommer, pour certains pays, sans faire des montagnes de déchets, sans épuiser les ressources en matières premières et énergie qui étaient le bien commun, et sans transformer la Terre en une vaste poubelle aux effets inconnus, tout cela sans atteindre un quelconque niveau de sérénité.

Aujourd'hui, les responsables politiques envoient aux Services Techniques, des projets d'enfouissement des déchets, comme si ce n'était pas grave, et comme si c'était l'urgence à traiter.

Enfouir nos déchets, où que ce soit, est un constat d'échec cuisant, une opération qui certainement nous libère pour un temps, en attendant le prochain nouvel enfouissement nécessaire et le prochain endroit, et n'est certainement pas la première préoccupation à retenir. Si on ne soigne pas la cause de cette dépendance, elle va continuer sur sa lancée et même augmenter en puissance.

Soigner la société, légiférer pour empêcher cette hyper consommation, donc cette hyper vente et aussi cette hyper production, de nombreux penseurs et chercheurs explorent cette voie, nombreux citoyens pratiquent une vie sobre et heureuse et montrent un chemin.

Comment les politiques peuvent-ils préférer s'occuper d'abord d'enfouir des déchets, comme si l'activité qui a précédé le déchet n'avait pas été suspectée, comme si il n'y avait pas de problème antérieur, et comme si l'acte lui-même était anodin?

Ma position envers le projet de ISDND de Wayabo, si on me la demande, est donc que je ne le souhaite pas.

Maryse Boilletot / agricultrice à Matiti, Macouria

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

Sujet **Avis sur la mise en compatibilité de PLU de Kourou**

De Noëlle Thine <noelle.thine@gmail.com>

À <urbanisme@ville-kourou.fr>

Date 2022-06-27 21:03

Bonjour,

je m'adresse à vous dans le cadre de la concertation du public sur le LANCEMENT D'UNE DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE KOUROU EN VUE DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND)  
Le dossier de consultation est incomplet et ne permet pas au citoyen d'apprécier toute la portée d'une telle mise en compatibilité.

Il me semble inopportun qu'une zone agricole accueille dans son voisinage et pour partie sur son périmètre une ISDND à l'heure du développement durable, de l'urgence de la réduction des déchets (notamment du fait par la promotion du compostage collectif et individuel - obligatoire à partir de 2023), et des réflexions sur la réduction de notre impact sur notre environnement et les possibilités de retarder les impacts des changements climatiques.

Pour information, cela fait 6 mois que j'ai commencé à remplir un sac poubelle que je n'ai pas encore jeté à la poubelle commune mon immeuble...et pour cause, il n'est pas encore rempli. Oui 6 mois ! Oui car acheter en conscience, trier, composter, bref être un citoyen conscient permet cela....Oui la promotion de la sobriété heureuse devrait nous permettre d'éviter de déclasser des zones qui sont l'or vert de demain.

Tout comme l'or, les déchets ne se mangent pas, vous en conviendrez ! Et développer des filières vertes et abandonner l'import de produits superflus, non durables et non réparables, non recyclables devraient être la mise en compatibilité à faire valoir pour éviter que tous ces déchets ne nécessitent l'accaparement de la Terre, au profit d'une activité humaine qui semble n'avoir comme seules limites les cerveaux qui la crée, et qui porte eux les stigmates d'un manque prégnant de créativité, d'un asservissement au sacro-saint développement et à la sacro-sainte économie.... Penser global, penser à comment l'humain pourrait agrader son environnement plutôt que le dégrader, penser à comment l'humain pourrait avoir un impact bonifiant et non dévastateur sur son environnement, penser à comment créer des emplois plus nobles tout en préservant la vie...et ainsi aboutir à des mises en compatibilité porteuses de joie, de biodiversité, de vie !

On dit que le maître a peur des causes et le disciple des conséquences. En d'autres termes : à essayer de trouver des solutions pour les conséquences de notre consommation grandissante, nous en oublions de traiter les causes : la production même de ces déchets, et la surutilisation des ressources planétaires qui finissent gaiement à la poubelle !

A quand un monde où nous devenons des maîtres et cessons de réfléchir comme de simples disciples, disciplinés, fervents serviteurs d'un système non vertueux !

J'émets le souhait que cet avis pourra éclairer les lanternes de celles et ceux qui le liront... et je déplore que toute cette belle énergie municipale ne soit pas au service du vivant.

Bien à vous

Noëlle

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

BINARD RUIZ GIL Ophélie

16 Impasse Manioc

97310 KOUROU

Mairie de Kourou

30 Avenue des Roches

97310 Kourou

A Kourou le 29/06/2022,

Objet : consultation préalable à la création d'une ISDND à Kourou

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Dans le cadre de la consultation préalable susmentionnée, je tiens à vous signifier mon avis défavorable tant qu' à la création d'une Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Kourou sur la zone agricole de Wayabo.

Ce projet va à l'encontre du développement agricole de la Guyane malgré ce que peuvent en dire les initiateurs.

Consciente du réel besoin d'un tel projet je vous soutiens pour qu'il se fasse ailleurs; là où il ne détruirait pas le travail et la vie de nos agriculteurs.

Comptant sur votre bon sens pour permettre la réalisation de ce projet dans un endroit plus adapté sur notre belle commune, recevez, Monsieur Le Maire, Mesdames Messieurs nos élus, mes salutations respectueuses,

Ophélie BINARD RUIZ GIL

22/06/2022 20:16

Messagerie - BlueMind

Sujet **Contre le changement de PLU**  
De Stéphane Marchewska <marchewska973@gmail.com>  
À <urbanisme@ville-kourou.fr>  
Date 2022-06-15 14:28

Bonjour, je suis contre le changement de PLU dans la zone agricole de Wayabo pour la création de L'ISDND.cela va entraîner des nuisances environnementales grave et durables dans la zone. Et je trouve que se n'est pas logique que ce projet se fasse entre les deux captages d'eau potable qui se trouve sur le fleuve kourou.  
Cordialement Mr Marchewska

De Sylvain Lassaigne <lassaignesylvain973@gmail.com>  
À <urbanisme@ville-kourou.fr>  
Cc <nonaladechargesurwayabo@gmail.com>  
Date 2022-07-01 23:01

Pas de réunion publique : pas de débat, les clauses de la consultation sont biaisées ; la concertation est donc caduque et n.a lieu d.être considérée..

Sujet **Re: Wayabo**  
De JUDICK Raïssa <raissa.judick@ville-kourou.fr>  
À Brunel Vanessa <bonnesemence@live.fr>  
Date 2022-07-01 11:54

Bonjour Mme BRUNEL,

nous vous informons que votre contribution à la concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Kourou a bien été prise en compte.

Cordialement,

--

**Raïssa JUDICK**  
*Directrice de l'URBANISME*  
Ville de Kourou  
Port.: 0694 31 34 78  
Ligne directe : 0594 22 03 00  
N° interne: 3449



Le 2022-06-29 11:20, Brunel Vanessa a écrit :

Madame, Monsieur,

Ce mail en soutien aux habitants du secteur Wayabo.  
Pourquoi ne pas entendre simplement la requête des habitants de cette commune qui ne souhaitent pas, pour des raisons légitimes, que cette décharge soit construite à cet endroit.  
Je défend cette position et demande une concertation entre les partis.

Bien cordialement,

Vanessa Brunel  
Agricultrice

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

Sujet **Consultation préalable à la création d'une décharge de déchets à Wayabo de type Isdnd**  
De pierre-andré wagner <pawagner974@gmail.com>  
À <urbanisme@ville-kourou.fr>  
Date 2022-07-02 11:39

Bonjour,

Je tenais à donner mon avis par rapport au projet de création d'une décharge type Isdnd sur la zone agricole de Wayabo.

Le site est inapproprié pour plusieurs raisons :

- le pédoclimat du site concerné risque fort de ne pas permettre de confiner les effluents à l'intérieur des cellules de stockage. En effet, la fréquence des sols hydromorphes sur la zone, laisse supposer un risque important de fuites latérales en cas de remplissage excessif par les eaux de pluie des cellules de stockage. Ce type de débordements ne peut être exclus lors de périodes particulièrement pluvieuses comme celles que nous avons connues cette année.

- une première conséquence grave serait liée à la proximité de surfaces agricoles ; les effluents risquent de s'épandre vers ces parcelles et avec la pollution que cela va provoquer, vous prenez la responsabilité, vous élus de Kourou, d'intoxiquer les productions alimentaires de ces parcelles et les consommateurs.

- Une deuxième conséquence non moins grave est la proximité du fleuve Kourou et de la station de pompage pour alimenter en eau potable la population guyanaise. De la même manière que pour les surfaces agricoles, les effluents qui ne manqueront pas de se produire pour les raisons précisées plus haut, vont provoquer des risques importants d'intoxication de la population.

Pour ces raisons, accepter sur ce site la présence d'une décharge entraînerait trop de risques dont vous prenez, vous élus de Kourou, la responsabilité.

Pierre André Wagner  
Docteur en Biologie  
Enseignant en pédologie depuis trente ans.  
7 de recherche scientifique sur les relations sol - plantes.



Association Kouroucienne des  
Agriculteurs de Wayabo (AKAW)  
BP 403  
97381 KOUROU CEDEX  
Mail : akaw.wayabo@gmail.com

**Kourou, le 15 juin 2022**

Mairie de Kourou  
30 Avenue des Roches  
97310 Kourou

**Objet : concertation préalable à la création d'une ISDND à Kourou**

Monsieur le Maire,

Mesdames/Messieurs les conseillers municipaux,

Dans le cadre de la concertation préalable susmentionnée, l'association s'oppose à la création d'une Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Kourou sur la zone agricole de Wayabo.

En effet, ce projet occasionnerait les nuisances et/ou problèmes suivants :

- **dégradation des conditions de vie et de travail des agriculteurs de la zone par :**
  - les nuisances olfactives générées par les transports et le stockage de déchets
  - les nuisances sonores occasionnées par l'exploitation du site industriel et le passage de 5 camions par heure à travers la zone (1 camion toutes les 15 minutes !)
  - les nuisances liées à l'arrivées de nouveaux nuisibles sur la zone (Urubus, rats) préjudiciables aux élevages à proximité du site
- **dégradation des conditions environnementales de la zone**
  - rejet des lixiviats et eau de ruissèlement dans la crique Macouria
- **dégradation de l'image des produits agricoles qui vont sortir de cette zone agricole, car produits/et ou élevés à côté d'une décharge**

C'est un projet qui n'a pas sa place dans une zone agricole car il va **impacter les vies des agriculteurs et de leur famille pendant 50 ans** (25 ans d'exploitation et 25 ans de surveillance du site), c'est-à-dire les agriculteurs en place ainsi que la génération suivante !

Par conséquent, le projet compromet la vocation agricole de l'ensemble des parcelles avoisinantes.

Enfin, la pertinence d'un tel projet n'apparaît aucunement justifié, d'autant plus que le PDEDMA de Guyane arrêté en 2002 apparaît obsolète.

**Copie au collectif : [nonaladechargesurwayabo@gmail.com](mailto:nonaladechargesurwayabo@gmail.com)**

Nom : Marchewska

Prénom : Bernadette

Adresse : 197 avenue de Wayabo 97310 Kourou

Mairie de Kourou

30 Avenue des Roches

97310 Kourou

A Kourou le 14 juin 2022

Objet : consultation préalable à la création d'une ISDND à Kourou

Monsieur le Maire,

Mesdames/Messieurs les conseillers municipaux,

Dans le cadre de la consultation préalable susmentionnée, **Je m'oppose** à la création d'une Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Kourou sur la zone agricole de Wayabo.

En effet, ce projet occasionnerait les nuisances et/ou problèmes suivants :

- dégradation des conditions de vie et de travail des agriculteurs de la zone par :
  - les nuisances olfactives générées par les transports et le stockage de déchets
  - les nuisances sonores occasionnées par l'exploitation du site industriel et le passage de 5 camions par heure à travers la zone
  - les nuisances liées à l'arrivées de nouveaux nuisibles sur la zone (Urubus, rats) préjudiciables aux élevages à proximité du site
- dégradation des conditions environnementales de la zone
  - rejet des lixiviats et eau de ruissèlement dans la crique Macouria

Copie au collectif [nonaladechargesurwayabo@gmail.com](mailto:nonaladechargesurwayabo@gmail.com)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

Nom : BURBAN

Prénom : caroline

Adresse : 240, avenue de wayabo - 97310 Kourou

Mairie de Kourou

30 Avenue des Roches

97310 Kourou

urbanisme@ville-kourou.fr

A Kourou Le 30/06/2022 ,

Objet : concertation préalable à la création d'une ISDND à Kourou

Monsieur le Maire,

Mesdames/Messieurs les conseillers municipaux,

Dans le cadre de la concertation préalable susmentionnée, **Je m'oppose** à la création d'une Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Kourou sur la zone agricole de Wayabo.

En effet, ce projet occasionnerait les nuisances et/ou problèmes suivants :

- **dégradation des conditions de vie et de travail des agriculteurs de la zone par :**
  - les nuisances olfactives générées par les transports et le stockage de déchets
  - les nuisances sonores occasionnées par l'exploitation du site industriel et le passage de 5 camions par heure à travers la zone (1 camion toutes les 15 minutes !)
  - les nuisances liées à l'arrivées de nouveaux nuisibles sur la zone (Urubus, rats) préjudiciables aux élevages à proximité du site
- **dégradation des conditions environnementales de la zone**
  - rejet des lixiviats et eau de ruissèlement dans la crique Macouria
- **dégradation de l'image des produits agricoles qui vont sortir de cette zone agricole, car produits/et ou élevés à côté d'une décharge**

C'est un projet qui n'a pas sa place dans une zone agricole car il va **impacter les vies des agriculteurs et de leur famille pendant 50 ans** (25 ans d'exploitation et 25 ans de surveillance du site), c'est-à-dire les agriculteurs en place ainsi que la génération suivante !

Par conséquent, le projet compromet la vocation agricole de l'ensemble des parcelles avoisinantes.

Enfin, la pertinence d'un tel projet n'apparaît aucunement justifiée, d'autant plus que le PDEDMA de Guyane arrêté en 2002 apparaît obsolète.

Signature :



**Copie au collectif :** [nonaladechargesurwayabo@gmail.com](mailto:nonaladechargesurwayabo@gmail.com)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

Nom : **LECOITTE**  
Prénom : **CLAIRE**  
Adresse : **22 rue des pinnacles**  
**97354 RETIRE**

Mairie de Kourou  
30 Avenue des Roches  
97310 Kourou  
urbanisme@ville-kourou.fr

A ..... Le **7/06/22**

Objet : concertation préalable à la création d'une ISDND à Kourou

Monsieur le Maire,

Mesdames/Messieurs les conseillers municipaux,

Dans le cadre de la concertation préalable susmentionnée, **Je m'oppose** à la création d'une Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Kourou sur la zone agricole de Wayabo.

En effet, ce projet occasionnerait les nuisances et/ou problèmes suivants :

**dégradation des conditions de vie et de travail des agriculteurs de la zone par :**

- les nuisances olfactives générées par les transports et le stockage de déchets
- les nuisances sonores occasionnées par l'exploitation du site industriel et le passage de 5 camions par heure à travers la zone (1 camion toutes les 15 minutes !)
- les nuisances liées à l'arrivée de nouveaux nuisibles sur la zone (Urubus, rats) préjudiciables aux élevages à proximité du site

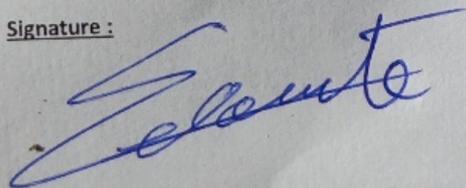
**dégradation des conditions environnementales de la zone**

- rejet des lixiviats et eau de ruissèlement dans la crique Macouria

**dégradation de l'image des produits agricoles qui vont sortir de cette zone agricole, car produits/et ou élevés à côté d'une décharge**

C'est un projet qui n'a pas sa place dans une zone agricole car il va **impacter les vies des agriculteurs et de leur famille pendant 50 ans** (25 ans d'exploitation et 25 ans de surveillance du site), c'est-à-dire les agriculteurs en place ainsi que la génération suivante !

Signature :



Copie au collectif : [nonaladechargesurwayabo@gmail.com](mailto:nonaladechargesurwayabo@gmail.com)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

Sujet **Contre la modification du PLU de Kourou**  
De Bernadette HEU <bernadette.heu@orange.fr>  
À <urbanisme@ville-kourou.fr>  
Date 2022-06-14 09:54  
Priorité Normale

---

- mon courrier contre le PLU.pdf (252 ko)

Bonjour,

Je suis contre la modification du PLU qui modifie la zone agricole de Wayabo et rend constructible une parcelle agricole en vue de la création de la future ISDND de la société Sèché Environnement.

En effet, ce projet occasionnera les nuisances et/ou problèmes suivants ainsi qu'une dégradation des conditions de vie et de travail des agriculteurs de la zone :

- nuisances olfactives générées par les transports et le stockage de déchets
- nuisances sonores occasionnées par l'exploitation du site industriel et le passage de 5 camions par heure à travers la zone
- nuisances liées à l'arrivée de nouveaux nuisibles sur la zone (Urubus, rats) préjudiciables aux élevages à proximité du site
- nuisance environnementale causée par le rejet des lixiviats et eau de ruissellement dans la crique Macouria

De plus, ce projet s'inscrivant pour une durée de 25 ans d'exploitation à laquelle se rajoute une période de 25 ans de surveillance, le projet entraînera des dégradations pour nous mais également pour les générations futures d'agriculteurs que seront nos enfants.

Bernadette MARCHEWSKA.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

Nom : PAUL  
Prénom : Emmeline  
Adresse : 667 avenue wayabo

Mairie de Kourou  
30 Avenue des Roches  
97310 Kourou  
urbanisme@ville-kourou.fr

A Kourou. Le 30/06/22

Objet : concertation préalable à la création d'une ISDND à Kourou

Monsieur le Maire,

Mesdames/Messieurs les conseillers municipaux,

Dans le cadre de la concertation préalable susmentionnée, **Je m'oppose** à la création d'une Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Kourou sur la zone agricole de Wayabo.

En effet, ce projet occasionnerait les nuisances et/ou problèmes suivants :

- **dégradation des conditions de vie et de travail des agriculteurs de la zone par :**
  - les nuisances olfactives générées par les transports et le stockage de déchets
  - les nuisances sonores occasionnées par l'exploitation du site industriel et le passage de 5 camions par heure à travers la zone (1 camion toutes les 15 minutes !)
  - les nuisances liées à l'arrivée de nouveaux nuisibles sur la zone (Urubus, rats) préjudiciables aux élevages à proximité du site
- **dégradation des conditions environnementales de la zone**
  - rejet des lixiviats et eau de ruissèlement dans la crique Macouria
- **dégradation de l'image des produits agricoles qui vont sortir de cette zone agricole, car produits/et ou élevés à côté d'une décharge**

C'est un projet qui n'a pas sa place dans une zone agricole car il va **impacter les vies des agriculteurs et de leur famille pendant 50 ans** (25 ans d'exploitation et 25 ans de surveillance du site), c'est-à-dire les agriculteurs en place ainsi que la génération suivante !

Par conséquent, le projet compromet la vocation agricole de l'ensemble des parcelles avoisinantes.

Enfin, la pertinence d'un tel projet n'apparaît aucunement justifiée, d'autant plus que le PDEDMA de Guyane arrêté en 2002 apparaît obsolète.

**Signature :**



**Copie au collectif :** [nonaladechargesurwayabo@gmail.com](mailto:nonaladechargesurwayabo@gmail.com)

Nom : **STER**  
Prénom : **Hélène**  
Adresse : **2085, piste de Risque tout Ouest  
97356 Montsinéry-Tourégarade**

Mairie de Kourou  
30 Avenue des Roches  
97310 Kourou  
urbanisme@ville-kourou.fr

A **Montsinéry** Le **29/06/22**

Objet : concertation préalable à la création d'une ISDND à Kourou

Monsieur le Maire,

Mesdames/Messieurs les conseillers municipaux,

Dans le cadre de la concertation préalable susmentionnée, **Je m'oppose** à la création d'une Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Kourou sur la zone agricole de Wayabo.

En effet, ce projet occasionnerait les nuisances et/ou problèmes suivants :

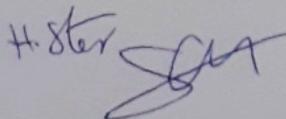
- **dégradation des conditions de vie et de travail des agriculteurs de la zone par :**
  - les nuisances olfactives générées par les transports et le stockage de déchets
  - les nuisances sonores occasionnées par l'exploitation du site industriel et le passage de 5 camions par heure à travers la zone (1 camion toutes les 15 minutes !)
  - les nuisances liées à l'arrivées de nouveaux nuisibles sur la zone (Urubus, rats) préjudiciables aux élevages à proximité du site
- **dégradation des conditions environnementales de la zone**
  - rejet des lixiviats et eau de ruissèlement dans la crique Macouria
- **dégradation de l'image des produits agricoles qui vont sortir de cette zone agricole, car produits/et ou élevés à côté d'une décharge**

C'est un projet qui n'a pas sa place dans une zone agricole car il va **impacter les vies des agriculteurs et de leur famille pendant 50 ans** (25 ans d'exploitation et 25 ans de surveillance du site), c'est-à-dire les agriculteurs en place ainsi que la génération suivante !

Par conséquent, le projet compromet la vocation agricole de l'ensemble des parcelles avoisinantes.

Enfin, la pertinence d'un tel projet n'apparaît aucunement justifiée, d'autant plus que le PDEDMA de Guyane arrêté en 2002 apparaît obsolète.

Signature :



Copie au collectif : [nonaladechargesurwayabo@gmail.com](mailto:nonaladechargesurwayabo@gmail.com)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

Nom : **DUCAT**

Prénom : **Julien**

Adresse : **WAYAGRI SAS**  
**52, Impasse Manioc**  
**97310 KOUROU**

Mairie de Kourou

30 Avenue des Roches

97310 Kourou

urbanisme@ville-kourou.fr

A ..Kourou.... Le ...27 juin 2022

Objet : concertation préalable à la création d'une ISDND à Kourou

Monsieur le Maire,

Mesdames/Messieurs les conseillers municipaux,

Dans le cadre de la concertation préalable susmentionnée, **Je m'oppose** à la création d'une Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Kourou sur la zone agricole de Wayabo.

En effet, ce projet occasionnerait les nuisances et/ou problèmes suivants :

- **dégradation des conditions de vie et de travail des agriculteurs de la zone par :**
  - les nuisances olfactives générées par les transports et le stockage de déchets
  - les nuisances sonores occasionnées par l'exploitation du site industriel et le passage de 5 camions par heure à travers la zone (1 camion toutes les 15 minutes !)
  - les nuisances liées à l'arrivées de nouveaux nuisibles sur la zone (Urubus, rats) préjudiciables aux élevages à proximité du site
- **dégradation des conditions environnementales de la zone**
  - rejet des lixiviats et eau de ruissèlement dans la crique Macouria
- **dégradation de l'image des produits agricoles qui vont sortir de cette zone agricole, car produits/et ou élevés à côté d'une décharge**

C'est un projet qui n'a pas sa place dans une zone agricole car il va **impacter les vies des agriculteurs et de leur famille pendant 50 ans** (25 ans d'exploitation et 25 ans de surveillance du site), c'est-à-dire les agriculteurs en place ainsi que la génération suivante !

Par conséquent, le projet compromet la vocation agricole de l'ensemble des parcelles avoisinantes.

Enfin, la pertinence d'un tel projet n'apparaît aucunement justifiée, d'autant plus que le PDEDMA de Guyane arrêté en 2002 apparaît obsolète.

**Signature :**



**Copie au collectif :** [nonaladechargesurwayabo@gmail.com](mailto:nonaladechargesurwayabo@gmail.com)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

Nom : Mairie de Kourou  
Prénom : 30 Avenue des Roches  
Adresse : K.ABIDOS  
Risquetout Est  
97356 Montsinery 97310 Kourou  
urbanisme@ville-kourou.fr

A .....~~Montsinery~~ le 28.06.2022

Objet : concertation préalable à la création d'une ISDND à Kourou

Monsieur le Maire,

Mesdames/Messieurs les conseillers municipaux,

Dans le cadre de la concertation préalable susmentionnée, **Je m'oppose** à la création d'une Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Kourou sur la zone agricole de Wayabo.

En effet, ce projet occasionnerait les nuisances et/ou problèmes suivants :

- **dégradation des conditions de vie et de travail des agriculteurs de la zone par :**
  - les nuisances olfactives générées par les transports et le stockage de déchets
  - les nuisances sonores occasionnées par l'exploitation du site industriel et le passage de 5 camions par heure à travers la zone (1 camion toutes les 15 minutes !)
  - les nuisances liées à l'arrivées de nouveaux nuisibles sur la zone (Urubus, rats) préjudiciables aux élevages à proximité du site
- **dégradation des conditions environnementales de la zone**
  - rejet des lixiviats et eau de ruissèlement dans la crique Macouria
- **dégradation de l'image des produits agricoles qui vont sortir de cette zone agricole, car produits/et ou élevés à côté d'une décharge**

C'est un projet qui n'a pas sa place dans une zone agricole car il va **impacter les vies des agriculteurs et de leur famille pendant 50 ans** (25 ans d'exploitation et 25 ans de surveillance du site), c'est-à-dire les agriculteurs en place ainsi que la génération suivante !

Par conséquent, le projet compromet la vocation agricole de l'ensemble des parcelles avoisinantes.

Enfin, la pertinence d'un tel projet n'apparaît aucunement justifiée, d'autant plus que le PDEDMA de Guyane arrêté en 2002 apparaît obsolète.

**Signature :**



**Copie au collectif :** [nonaladechargesurwayabo@gmail.com](mailto:nonaladechargesurwayabo@gmail.com)

Sujet **Concertation préalable à la création d'une ISDN à Kourou**  
De Lauriane Dumas <lauriane.dumas@yahoo.fr>  
À urbanisme@ville-kourou.fr <urbanisme@ville-kourou.fr>  
Cc nonaladechargesurwayabo@gmail.com  
<nonaladechargesurwayabo@gmail.com>  
Date 2022-06-30 21:05

A Matoury, le 30 juin 2022,

Monsieur le maire,  
Mesdames/Messieurs les conseillers municipaux,

Dans le cadre de la concertation préalable susmentionnée, **je m'oppose** à la création d'une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDN) à Kourou sur la zone agricole de Wayabo.

En effet, ce projet occasionnerait les nuisances et/ou problèmes suivants :

**- dégradation des conditions de vie et de travail des agriculteurs de la zone par :**

- les nuisances olfactives générées par les transports et le stockage des déchets
- les nuisances sonores occasionnées par l'exploitation du site industriel et le passage de 5 camions par heure à travers la zone (1 camion toutes les 15 minutes)
- les nuisances liées à l'arrivée de nouveaux nuisibles sur la zone (urubus, rats) préjudiciables aux élevages à proximité du site

**- dégradation des conditions environnementales de la zone**

- rejet des lixiviats et eau de ruissèlement dans la crique Macouria

**- dégradation de l'image des produits agricoles qui vont sortir de cette zone, car produits et/ou élevés à côté d'une décharge**

C'est un projet qui n'a pas sa place dans une zone agricole car il va **impacter les vies des agriculteurs et de leur famille pendant 50 ans** (25 ans d'exploitation et 25 ans de surveillance du site), c'est-à-dire les agriculteurs en place ainsi que la génération suivante.

Lauriane DUMAS  
706, chemin Gibelin - 97351 MATOURY  
lauriane.dumas@yahoo.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

Nom : GOASDUFF

Mairie de Kourou

Prénom : Mélina

30 Avenue des Roches

Adresse : 10 Impasse Pitaya, lot agricole de Wayabo

97310 Kourou

urbanisme@ville-kourou.fr

A Kourou..... Le 29 juin 2022

**Objet : concertation préalable à la création d'une ISDND à Kourou**

Monsieur le Maire,

Mesdames/Messieurs les conseillers municipaux, En tant qu'agricultrice de la zone de Wayabo,

Dans le cadre de la concertation préalable susmentionnée, **Je m'oppose** à la création d'une Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Kourou sur la zone agricole de Wayabo.

En effet, ce projet occasionnerait les nuisances et/ou problèmes suivants :

- **dégradation des conditions de vie et de travail des agriculteurs de la zone par :**
  - les nuisances olfactives générées par les transports et le stockage de déchets
  - les nuisances sonores occasionnées par l'exploitation du site industriel et le passage de 5 camions par heure à travers la zone (1 camion toutes les 15 minutes !)
  - les nuisances liées à l'arrivées de nouveaux nuisibles sur la zone (Urubus, rats) préjudiciables aux élevages à proximité du site
- **dégradation des conditions environnementales de la zone**
  - rejet des lixiviats et eau de ruissèlement dans la crique Macouria
- **dégradation de l'image des produits agricoles qui vont sortir de cette zone agricole, car produits/et ou élevés à côté d'une décharge**

C'est un projet qui n'a pas sa place dans une zone agricole car il va **impacter les vies des agriculteurs et de leur famille pendant 50 ans** (25 ans d'exploitation et 25 ans de surveillance du site), c'est-à-dire les agriculteurs en place ainsi que la génération suivante !

Par conséquent, le projet compromet la vocation agricole de l'ensemble des parcelles avoisinantes.

Enfin, la pertinence d'un tel projet n'apparaît aucunement justifiée, d'autant plus que le PDEDMA de Guyane arrêté en 2002 apparaît obsolète.

**Signature :**

*Mélina GOASDUFF*

**Copie au collectif :** [nonaladechargesurwayabo@gmail.com](mailto:nonaladechargesurwayabo@gmail.com)

Sujet **Re: Concertation préalable à la création d'une ISDND à Kourou;nonaladechargesurwayabo@gmail.com**  
De JUDICK Raïssa <raïssa.judick@ville-kourou.fr>  
À Nathalie Lawcond <lawcond.nath@gmail.com>  
Date 2022-07-01 11:31

Bonjour Mme LAWCOND,

nous vous informons que votre contribution à la concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Kourou a bien été prise en compte.

Cordialement,

--

**Raïssa JUDICK**  
Directrice de l'URBANISME  
Ville de Kourou  
Port.: 0694 31 34 78  
Ligne directe : 0594 22 03 00  
N° interne: 3449



Le 2022-06-30 09:22, Nathalie Lawcond a écrit :

CONDINA Nathalie  
pk8 piste de Risquetout Ouest  
97356 Montsinéry

Mairie de Kourou  
30 Avenue des Roches  
97310 Kourou  
[urbanisme@ville-kourou.fr](mailto:urbanisme@ville-kourou.fr)

A Montsinéry Le 30/06/2022

Monsieur le Maire, Mesdames/Messieurs les conseillers municipaux,

Dans le cadre de la concertation préalable susmentionnée, Je m'oppose à la **création d'une installation de stockage de déchet non dangereux (ISDND)** à Kourou sur la **zone agricole de Wayabo**.

En effet, ce projet occasionnerait les nuisances et/ou problèmes suivants :

- dégradation des conditions de vie et de travail des agriculteurs de la zone par :
  - les nuisances olfactives générées par les transports et le stockage de déchets
  - les nuisances sonores occasionnées par l'exploitation du site industriel et le passage de 5 camions par heure à travers zone (1 camion toutes les 15 minutes !)
  - les nuisances liées à l'arrivée de nouveaux nuisibles sur la zone (Urubus, rats) préjudiciables aux élevages à proximité du site
- dégradation des conditions environnementales de la zone
- rejet des lixiviats et eau de ruissellement dans la crique Macouria
- dégradation de l'image des produits agricoles qui vont sortir de cette zone agricole, car produits/et ou élevés à côté d'une décharge

C'est un projet qui n'a pas sa place dans une zone agricole car il va impacter les vies des agriculteurs et de leur famille pendant 5 ans (25 ans d'exploitation et 25 ans de surveillance du site), c'est-à-dire les agriculteurs en place ainsi que la génération suivante. Par conséquent, le projet compromet la vocation agricole de l'ensemble des parcelles avoisinantes. Enfin, la pertinence d'un tel projet n'apparaît aucunement justifiée, d'autant plus que le PDEDMA de Guyane arrêté en 2002 apparaît obsolète.

CONDINA Nathalie  
Copie au collectif : [nonaladechargesurwayabo@gmail.com](mailto:nonaladechargesurwayabo@gmail.com)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

Nom : Ruiz

Prénom : Rémy

Adresse : RDS N° 287A  
Route de Montsinéry  
97356 Montsinéry-Tonnegrande

Mairie de Kourou

30 Avenue des Roches

97310 Kourou

urbanisme@ville-kourou.fr

A Montsinéry Le 30/04/2023

Objet : concertation préalable à la création d'une ISDND à Kourou

Monsieur le Maire,

Mesdames/Messieurs les conseillers municipaux,

Dans le cadre de la concertation préalable susmentionnée, **Je m'oppose** à la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Kourou sur la zone agricole de Wayabo.

En effet, ce projet occasionnerait les nuisances et/ou problèmes suivants :

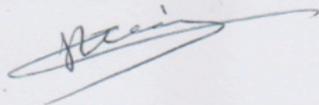
- **dégradation des conditions de vie et de travail des agriculteurs de la zone par :**
  - les nuisances olfactives générées par les transports et le stockage de déchets
  - les nuisances sonores occasionnées par l'exploitation du site industriel et le passage de 5 camions par heure à travers la zone (1 camion toutes les 15 minutes !)
  - les nuisances liées à l'arrivée de nouveaux nuisibles sur la zone (Urubus, rats) préjudiciables aux élevages à proximité du site
- **dégradation des conditions environnementales de la zone**
  - rejet des lixiviats et eau de ruissellement dans la crique Macouria
- **dégradation de l'image des produits agricoles qui vont sortir de cette zone agricole, car produits/et ou élevés à côté d'une décharge**

C'est un projet qui n'a pas sa place dans une zone agricole car il va **impacter les vies des agriculteurs et de leur famille pendant 50 ans** (25 ans d'exploitation et 25 ans de surveillance du site), c'est-à-dire les agriculteurs en place ainsi que la génération suivante !

Par conséquent, le projet compromet la vocation agricole de l'ensemble des parcelles avoisinantes.

Enfin, la pertinence d'un tel projet n'apparaît aucunement justifiée, d'autant plus que le PDEDMA de Guyane arrêté en 2002 apparaît obsolète.

Signature :



**Copie au collectif :** [nonaladechargesurwayabo@gmail.com](mailto:nonaladechargesurwayabo@gmail.com)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

Sujet **Re: Concertation préalable à la création d'une ISDND à Kourou**  
De JUDICK Raïssa <raissa.judick@ville-kourou.fr>  
À Rosalie MOCQUARD <fermederisquetout@gmail.com>  
Cc <nonaladechargesurwayabo@gmail.com>  
Date 2022-07-01 11:52

Bonjour Mme MOCQUARD,

nous vous informons que votre contribution à la concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Kourou a bien été prise en compte.

Cordialement,

**Raïssa JUDICK**  
*Directrice de l'URBANISME*  
Ville de Kourou  
Port.: 0694 31 34 78  
Ligne directe : 0594 22 03 00  
N° interne: 3449



Le 2022-06-29 15:02, Rosalie MOCQUARD a écrit :

Monsieur le Maire,

Mesdames/Messieurs les conseillers municipaux,

Je suis Rosalie MOCQUARD, AGRICULTRICE.

Dans le cadre de la concertation préalable susmentionnée,  
Je m'oppose à la création d'une Installation de stockage  
de déchets non dangereux (ISDND) à Kourou sur la zone agricole de Wayabo.

En effet, ce projet occasionnerait les nuisances et/ou problèmes suivants :

- dégradation des conditions de vie et de travail des agriculteurs de la zone par :
- les nuisances olfactives générées par les transports et le stockage de déchets
- les nuisances sonores occasionnées par l'exploitation du site industriel et le passage de 5 camions par heure à travers la zone (1 camion toutes les 15 minutes !)
- les nuisances liées à l'arrivées de nouveaux nuisibles sur la zone (Urubus, rats) préjudiciables aux élevages à proximité du site
- dégradation des conditions environnementales de la zone
- rejet des lixiviats et eau de ruissèlement dans la crique Macouria
- dégradation de l'image des produits agricoles qui vont sortir de cette zone agricole, car produits/et ou élevés à côté d'une décharge

C'est un projet qui n'a pas sa place dans une zone agricole car il va impacter les vies des agriculteurs et de leur famille pendant 50 ans (25 ans d'exploitation et 25 ans de surveillance du site), c'est-à-dire les agriculteurs en place ainsi que la génération suivante !

Par conséquent, le projet compromet la vocation agricole de l'ensemble des parcelles avoisinantes.

Enfin, la pertinence d'un tel projet n'apparaît aucunement justifiée, d'autant plus que le PDEDMA de Guyane arrêté en 2002 apparaît obsolète.

Signature :

Copie au collectif : [nonaladechargesurwayabo@gmail.com](mailto:nonaladechargesurwayabo@gmail.com)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

Avant le 07/07

Nom : MOREAU  
Prénom : STEPHANE

Adresse :  
36 route des Chats Voltaire  
97320 ST Laurent du Maroni

Mairie de Kourou

30 Avenue des Roches

97310 Kourou

urbanisme@ville-kourou.fr

A SLM le 30/06/2022

Objet : concertation préalable à la création d'une ISDND à Kourou

Monsieur le Maire,

Mesdames/Messieurs les conseillers municipaux,

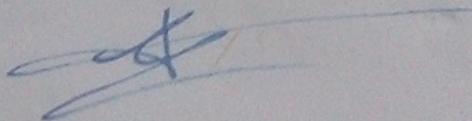
Dans le cadre de la concertation préalable susmentionnée, Je m'oppose à la création d'une Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Kourou sur la zone agricole de Wayabo.

En effet, ce projet occasionnerait les nuisances et/ou problèmes suivants :

- **dégradation des conditions de vie et de travail des agriculteurs de la zone par :**
  - les nuisances olfactives générées par les transports et le stockage de déchets
  - les nuisances sonores occasionnées par l'exploitation du site industriel et le passage de 5 camions par heure à travers la zone (1 camion toutes les 15 minutes !)
  - les nuisances liées à l'arrivées de nouveaux nuisibles sur la zone (Urubus, rats) préjudiciables aux élevages à proximité du site
- **dégradation des conditions environnementales de la zone**
  - rejet des lixiviats et eau de ruissèlement dans la crique Macouria
- **dégradation de l'image des produits agricoles qui vont sortir de cette zone agricole, car produits/et ou élevés à côté d'une décharge**

C'est un projet qui n'a pas sa place dans une zone agricole car il va impacter les vies des agriculteurs et de leur famille pendant 50 ans (25 ans d'exploitation et 25 ans de surveillance du site), c'est-à-dire les agriculteurs en place ainsi que la génération suivante !

Signature :



Copie au collectif : nonaladechargesurwayabo@gmail.com

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE

Nom : Dos Santos Lacerda

Prénom : Nilton

Adresse : Rue Wayabo

Mairie de Kourou

30 Avenue des Roches

97310 Kourou

urbanisme@ville-kourou.fr

A Kourou Le 30/06/2022

Objet : concertation préalable à la création d'une ISDND à Kourou

Monsieur le Maire,

Mesdames/Messieurs les conseillers municipaux,

Dans le cadre de la concertation préalable susmentionnée, **Je m'oppose** à la création d'une Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Kourou sur la zone agricole de Wayabo.

En effet, ce projet occasionnerait les nuisances et/ou problèmes suivants :

**dégradation des conditions de vie et de travail des agriculteurs de la zone par :**

- les nuisances olfactives générées par les transports et le stockage de déchets
- les nuisances sonores occasionnées par l'exploitation du site industriel et le passage de 5 camions par heure à travers la zone (1 camion toutes les 15 minutes !)
- les nuisances liées à l'arrivée de nouveaux nuisibles sur la zone (Urubus, rats) préjudiciables aux élevages à proximité du site

**dégradation des conditions environnementales de la zone**

- rejet des lixiviats et eau de ruissellement dans la crique Macouria

**dégradation de l'image des produits agricoles qui vont sortir de cette zone agricole, car produits/et ou élevés à côté d'une décharge**

C'est un projet qui n'a pas sa place dans une zone agricole car il va **impacter les vies des agriculteurs et de leur famille pendant 50 ans** (25 ans d'exploitation et 25 ans de surveillance du site), c'est-à-dire les agriculteurs en place ainsi que la génération suivante !

Par conséquent, le projet compromet la vocation agricole de l'ensemble des parcelles avoisinantes.

Enfin, la pertinence d'un tel projet n'apparaît aucunement justifiée, d'autant plus que le PDEDMA de Guyane arrêté en 2002 apparaît obsolète.

**Signature :** Nilton

**Copie au collectif :** [nonaladechargesurwayabo@gmail.com](mailto:nonaladechargesurwayabo@gmail.com)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-973-219733045-20230615-65\_2023-DE